

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE

27 septembre 2023

OBJET :

*Fixation du tarif des
vacations pour assurer
la sécurité aux abords
des écoles*

RAPPORTEUR :
Aurélie NOUGIER

N°

2023-09-12

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 14 septembre 2023,

Considérant que la réglementation définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant que la commune souhaite avoir recours à du personnel vacataire pour assurer la sécurité aux abords des écoles en complément des agents municipaux.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recourir à du personnel vacataire pour effectuer la sécurité aux abords des écoles ;
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération, notamment les arrêtés de nomination

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023
Après publication ou notification le : 04/10/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB12-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023